Un maire condamné pour avoir refusé de marier un clandestin

03/06/2009 à 23h17

La justice française a enjoint le maire de Rauzan, une commune du sud-ouest du pays, à célébrer un mariage entre une Française et un Algérien en situation irrégulière, refusé en raison de suspicions de mariage blanc, a-t-on appris aujourd'hui de source judiciaire.



Le tribunal de Libourne a estimé le 23 avril que le maire de Rauzan, Gérard César (UMP, droite au pouvoir) s'était illégalement opposé au projet de mariage et lui a enjoint de prononcer cette union dans un délai d'un mois, a indiqué le procureur, Eric Maillaud. Il a accordé en outre à la requérante une "provision de 200 euros à valoir sur le préjudice moral", a-t-on indiqué de même source.

Une plainte avait été déposée par la future épouse, avec l'appui de l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (Asti).

Ils reprochaient à M. César d'avoir fait "obstruction" au mariage, alors qu'il avait reçu un courrier du parquet l'informant que "la situation irrégulière (du demandeur) sur le territoire français ne peut faire obstacle à la célébration".

Selon l'Asti, le futur époux a entre-temps été expulsé vers l'Algérie le 7 avril et un visa serait nécessaire pour lui permettre de revenir en France.

Source : Le Figaro (merci à Free France)